

Manuscrit des N. os. Jul. 16, 17, 18, 26 et 27  
Août, 1793.



# GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Jeudi premier Août 1793.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

*De Constance, en Allemagne.* — Le prince-évêque de cette ville avoit adressé le 18 mai, sous la signature du vicaire général, comte Billfinger, une patente à tout le clergé de l'Empire et autrichien, ressortissant de son diocèse, dans laquelle il exhortoit ce clergé de prêcher contre les innovateurs français ( pour cela, passez ; mais voici une clause qui étoit moins agréable ), et de donner à l'empereur une contribution de leurs biens, et des caisses d'églises et de fondations qui leur sont confiées, pour les frais de la guerre. Il paroît que cette invitation pastorale n'a pas rendu, car le bon évêque a adressé le 11 Juin une lettre circulaire à tout le clergé régulier et séculier, dans laquelle il dit : que sur la réquisition de S. M. I. R. et A. il exhorte tous les supérieurs de fondations, églises et couvens, d'envoyer dans l'hôtel des monnoies de S. M. I. tout l'or et l'argent superflu, du montant duquel ils percevront l'intérêt à 4 et demi pour cent, outre une prime, car, ajoute le saint prélat, ( par ordre supérieur sans-doute ) la guerre actuelle contre la France, concerne la religion et l'état.

*De Hambourg, le 17 juillet.* — Il y a eu à

Leinbourg un combat violent entre un bataillon du régiment d'Alvinzi et un de Nadasti : on compte de part et d'autre 12 hommes tués et 80 dangereusement blessés. On ne dit point encore quel étoit le motif de la dispute. On parle aussi de rixes fréquentes entre les Allemands et les Turcs sur leurs frontières respectives.

## FRANCE.

*Nice, le 19 Juillet.* — Sur les avis que le département du Var étoit coalisé avec celui des Bouches - du - Rhône, les autorités constituées de Nice s'assemblèrent hier, et arrêtèrent qu'ils écriraient au département du Var, pour lui demander avec franchise quels étoient ces sentimens. faire des observations amiables sur les dangers d'une scission qui pouvoit avoir les suites les plus fâcheuses pour la république, et exposer la conduite loyale de celui des Alpes maritimes. Un exprès a dû partir hier au soir avec leur lettre. Il a reçu ordre d'en demander la réponse.

*De Lyon, le 25 Juillet.* — Lettre des représentans du peuple, Rouyer et Brunel, à la Convention nationale.

« Citoyens nos collègues, vous avez vu par

notre dépêche du 20 que nous mettions notre arrestation à profit pour désabuser les citoyens du département de Rhône et Loire, et les exhorter à se rallier autour de la convention nationale. Aujourd'hui nos vœux sont en partie accomplis.

Les corps administratifs réunis, ainsi que l'assemblée départementale, ont pris les délibérations ci-jointes, en nous priant de vous les faire parvenir par un courrier extraordinaire; nous nous prètons d'autant plus volontiers à solliciter l'indulgence de la convention à leur égard, que nous avons lieu d'espérer que le peuple, dans ses assemblées primaires convoquées pour le 28, s'empressera également, en acceptant la constitution, de reconnoître la convention nationale, de respecter et exécuter ses décrets.

L'assemblée départementale vous assure, par ses commissaires qu'elle se dissout à l'instant; notre collègue Derbez et le commissaire Buonroti sont en liberté; nous recouvrerons aussi la nôtre, et nos papiers nous seront remis demain; nous allons donc suivre de près le courrier pour nous rendre à notre poste; il nous tarde de convaincre la convention que dans le cours de notre longue mission, nous avons mis tout en usage pour faire le bien, et répondre à la confiance dont nous étions honorés.

P. S. Nous joignons encore les rétractations individuelles des administrateurs du département et des citoyens Gilibert et Morillon, qui nous en ont prié; nous devons à ces derniers de déclarer qu'ils n'ont pas peu contribué à propager le principe de réunion et de ralliement à la convention nationale.

Signés, ROUYER, BRUNEL.

Les administrateurs du département de Rhône et Loire, au Président de la Convention Nationale.

Nous adressons à la convention nationale notre rétractation individuelle et la déclaration émise cejourd'hui par les autorités constituées de la ville de Lyon où, nous conformant à la loi, nous devons jouir de sa protection. Nous prions la convention de prononcer sur notre rétractation, et de retirer les décrets qui nous concernent, ou de nous en excepter nominativement: nous désirerions connoître par le retour

du courrier la décision que portera la Convention nationale.

Notre profession de foi fut toujours celle de vrais républicains.

Signés, Sautallier, Belleville, Coururier, Delacroix, Fasson, Richard, aîné, Musnil.

De Grenoble, le 25 juillet. — Dans son assemblée du 20, le conseil-général du département de l'Isère a reçu la lettre suivante:

Du quartier-général du Saint-Esprit, le 18 juillet 1793.

Citoyens administrateurs

L'administration du département de la Drôme m'ayant écrit que le nombre des gardes nationales de son ressort étoit de 45 à 50,000 hommes, j'en ai requis 10,000 pour se joindre à mon armée.

Comme je ne connois pas la force des gardes nationales de votre département, je ne puis vous indiquer le nombre de celles dont j'ai besoin; en conséquence, je vous requiers, au nom de la loi, de me faire partir sur-le-champ pour le Saint-Esprit, armés et équipés, la plus grande quantité de gardes nationales dont vous pourrez disposer; veuillez-bien ne mettre aucun retard à l'exécution de ma présente réquisition. Tout le succès de mon plan dépend de la prompte célérité que vous mettrez à m'envoyer des renforts.

Le général de brigade de l'armée des Alpes, commandant l'armée au Saint-Esprit.

Signé, CARTEAUX.

Vu la réquisition, le conseil a envoyé deux de ses membres en conférer avec les représentans du peuple, Nioché et Gauthier qui ont répondu « que cette réquisition leur paroissoit contraire aux mesures qu'ils alloient prendre, relativement à la ville de Lyon, et qu'ils en conféreroient avec le citoyen Dubois Crancé et les absens.

Le conseil a délibéré, d'après cette réponse, d'envoyer de nouveau aux représentans du peuple, près l'armée des Alpes, cette réquisition, avec invitation de faire connoître leur avis.

Dans l'assemblée du 21, on a fait lecture de la lettre suivante des représentans du peuple,

près l'...  
du gé...  
Gre...  
de la...  
Les re...  
des...  
du...  
No...  
avons...  
que le...  
tinés...  
ville...  
mettie...  
en éta...  
donne...  
généra...  
forme...  
Vu...  
Ou...  
Le...  
néral...  
peuple...  
dans...  
Pa...  
comm...  
avec...  
moins...  
fourni...  
en rot...  
et qu...  
Quel...  
malve...  
d'emp...  
à la...  
core...  
au m...  
en tra...  
à la...  
des J...  
assem...  
engag...  
arrive...  
toutes...  
les m...  
être c...  
pas tr...  
S

près l'armée des Alpes, relative à la réquisition du général de brigade Carteaux.

Grenoble, le 20 juillet 1793, l'an deuxième de la République Française.

*Les représentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes, aux citoyens composant le conseil du département de l'Isère.*

CITOYENS,

Nous ne pouvons que répéter ce que nous avons déjà eu l'honneur de vous répondre; c'est que les citoyens du département de l'Isère, destinés à coopérer à l'exécution des loix, dans la ville de Lyon, doivent attendre que nous les mettions en état de réquisition pour se mettre en état de marcher, nous vous prions d'en donner communication à vos administrés et au général Carteaux, pour qu'ils aient à s'y conformer. *Signé, Nioche, Gauthier.*

Vu la lettre ci-dessus;

Qui le procureur-général-syndic provisoire :

Le conseil a arrêté que la réquisition du général Carteaux, et la lettre des représentans du peuple, seroient imprimées, publiées et affichées dans toutes les communes du département.

Paris. — Depuis deux jours, la foule recommence à se presser aux portes des boulangers avec une nouvelle activité; on conçoit d'autant moins cette inquiétude que la halle est bien fournie, que les nouvelles sur les subsistances en route pour Paris sont toutes très-rassurantes, et qu'enfin personne n'a encore manqué de pain. Quel peut donc être en ce moment le but des malveillans, si ce n'est par une disette factice, d'empêcher nos frères des départemens d'accourir à la réunion du 10 août? Mais ils seront encore trompés dans cet espoir, et ce n'est point au moment même où des récoltes superbes sont en train d'être recueillies, que l'on fera croire à la disette. Déjà Dufourny a invité la société de Jacobins à faire une adresse aux députés des assemblées primaires, dont le but est de les engager à employer tous leurs efforts de faire arriver avec eux des farines et des dentées de toutes espèces. Espérons que l'on déploiera tous les moyens possibles pour qu'une fête, qui doit être celle de l'amitié et de la concorde, ne soit pas troublée par le spectacle hideux du besoin.

§ Depuis quelque tems les boulangers se plai-

gnent de ne pas trouver le poids aux sacs de farine qu'ils achètent à la Halle. Le citoyen Garin, l'un des administrateurs des subsistances, prévenu de tremper dans cette fraude, a été mis hier en état d'arrestation, par ordre du comité de salut public de la convention nationale: le conseil-général de la commune a député deux de ses membres au comité de salut public pour prendre connoissance des faits dont est accusé le citoyen Garin, et demander son prompt élargissement s'il n'est pas coupable.

§ Un particulier a été arrêté au Luxembourg pour avoir fait, dit-on, des signaux aux députés qui y sont détenus.

§ *Extrait de l'ordre général du 29.*

Le service de la garde des députés détenus à la maison du Luxembourg, sera fait par les sections tour-à-tour, à compter du mercredi 31. Cette garde sera composée de 25 hommes.

§ Suivant le plan d'éducation nationale, trouvé dans les papiers de Michel Lepelletier, dont on a fait lecture à la convention, et pour lequel elle paroît se déterminer :

ART. I<sup>er</sup>. Tous les enfans seront élevés aux dépens de la république, depuis l'âge de 5 ans jusqu'à 12 pour les garçons, et depuis 5 jusqu'à 11 pour les filles.

II. L'éducation nationale sera égale pour tous; tous recevront même nourriture, mêmes vêtemens, même instruction et mêmes soins.

III. L'éducation nationale étant la dette de la république envers tous, tous les enfans ont droit de la recevoir, et les parens ne pourront se soustraire à l'obligation de les faire jouir de ses avantages.

IV. L'objet de l'éducation nationale sera de fortifier le corps des enfans, de le développer par des exercices de gymnastique, de les accoutumer au travail des mains, de les endurcir à toute espèce de fatigue, de les plier au joug d'une discipline salutaire, de former leur cœur et leur esprit par des instructions utiles, et de leur donner les connoissances qui sont nécessaires à tout citoyen, quelle que soit sa profession.

§ Le voyage autour du monde par M. Dentre-castéaux, commencé le 28 septembre 1791,

intéresse trop les savans et même le public, pour qu'on n'apprenne pas avec beaucoup d'intérêt les nouvelles qui viennent d'arriver à M. Fitz, célèbre professeur de mathématiques dont le fils est embarqué avec M. Dentrecasteaux. La lettre est datée de l'île d'Amboine, l'une des Moluques, le 30 septembre 1792. Ils étoient partis du cap de Bonne-espérance, le 16 février 1792. Au mois d'avril, ils abordèrent à la nouvelle Hollande; au mois de juin, à la nouvelle Caldonie; le 9 juillet, à la terre des Arsacides et à l'île de Bougainville; le 28, aux îles de l'Amirauté où l'on avoit cru voir des vestiges du naufrage de Lapeyrouse; enfin, le 6 septembre à l'île d'Amboine où ils ont trouvé tous les rafraichissemens nécessaires pour continuer leur route vers Batavia. Nous ne tarderons pas de recevoir des nouvelles plus détaillées par les vaisseaux hollandais qui fréquentent cette opulente colonie.

§ On a renvoyé aux sections l'exécution de la loi sur les accaparemens. Chacune d'elles nommera des commissaires pour être à la recherche des marchandises.

§ Tout se pacifie dans le Calvados. Caen demande la paix avec instance.

#### CONVENTION NATIONALE.

[ PRÉSIDENCE DE DANTON. ]

Séance du mercredi 31 Juillet.

Le général Menou frappé d'une balle qui lui a percé la poitrine, n'a pu accepter la constitution qui a été proclamée et reçue par l'armée des côtes de la Rochelle. Il envoie son acceptation et espère être bientôt en état de combattre les ennemis de la république.

Aumale qui a perdu tous ses moyens de subsistances, n'en a pas moins fait toutes sortes de sacrifices en hommes et en argent.

La convention décrète qu'elle a bien mérité de la patrie.

Coutard qui a sù qu'un décret appelloit son suppléant, écrit de Nantes qu'il envoie sa démission.

Un décret a suspendu les administrateurs de la Meurthe comme prévenus de complicité avec les fédéralistes. Le procureur-syndic et deux administrateurs sont rétablis, et l'on charge les représentans de la nation d'examiner la conduite des autres.

On réclame encore contre la loi du 4 Mai, comme opérant la disette par-tout où on l'exécute.

Renvoyé au comité.

Une lettre de Luçon en date du 24 annonce que les rebelles ont été repoussés, qu'on leur a pris Chantonay, 3 drapeaux blancs surmontés de deux croix. Ils ont perdu 400 hommes, on leur a fait 40 prisonniers. Nous n'avons perdu que 7 hommes. Le général Chalbos a remporté cette victoire.

Une autre lettre d'Angers annonce encore de nouveaux succès. Ils esportoient s'emparer de nouveau de Saumur; ils ont été obligés de se replier jusqu'au pont de Cé.

L'édifice du Val-de-Grace à Paris, est converti en un hôpital militaire.

Décret qui déclare qu'il n'y a lieu à inculpation contre les généraux Lavalette, Cassendi et Dufresse, et qui cite le général Lamarrière au tribunal révolutionnaire, comme prévenu de complots contre la sûreté générale de l'état.

On organise de nouveau le tribunal révolutionnaire, on fixe les membres à dix, qui pourront se diviser au besoin en deux sections, porte à trente le nombre des Jures, donne un substitut à l'accusateur public, et conserve à tous les membres les appointemens décrétés.

On décrète que les assignats, à face royale, au-dessus 100<sup>tt</sup>, ne seront plus considérés comme monnoye, à compter de ce jour.

Les Selliers qui ont entrepris des selles pour l'armée, demandent une augmentation de 40<sup>tt</sup> par selle, sur le fondement de la cherté excessive des cuirs, mais on leur observe que quand ils ont fait des marchés, ils se sont approvisionnés.

Alors la convention nationale passe à l'ordre du jour.

On souscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N<sup>o</sup>. 3.  
Le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année  
15 liv. pour six mois 7 livres 10 sols pour trois mois. et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.